

Le 29/06/19 à 09:42

NIVEAU DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Messages à la population selon les prévisions de risque de pollution élaborées par Madininair

AUJOURD'HUI
le 29/06/19



DEMAIN
le 30/06/19



PROCEDURE D'INFORMATION ACTIVEE

| Polluants et seuils dépassés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | | | |
|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| Ozone O ₃ | Particules fines PM10 | Dioxyde d'azote NO ₂ | Dioxyde de soufre SO ₂ |
| | 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3/24\text{h}$ | | |



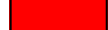
zone :
Martinique

PROCEDURE D'INFORMATION ACTIVEE

| Polluants et seuils dépassés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | | | |
|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| Ozone O ₃ | Particules fines PM10 | Dioxyde d'azote NO ₂ | Dioxyde de soufre SO ₂ |
| | 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3/24\text{h}$ | | |

En cas de constat ou prévision d'épisode de pollution de l'air ambiant, un dispositif préfectoral de gestion comportant 2 niveaux est mis en oeuvre. Au niveau **d'information-recommandation**, des messages sanitaires et des recommandations comportementales sont diffusés. Au niveau **d'alerte**, au delà des messages sanitaires et des recommandations comportementales, des mesures réglementaires de réduction des émissions dites mesures d'urgence, peuvent être mises en oeuvre par le préfet.

Légende

| | |
|---|---------------------------------|
|  | Aucune procédure active |
|  | Procédure d'information activée |
|  | Procédure d'alerte activée |

Explications de Madininair

Un épisode de brume de sable présent sur le territoire entraîne une hausse des concentrations en particules fines ce 29/06/19. Il devrait se dissiper au cours de la journée de demain. Madininair déclenche donc sur prévision la procédure d'information et de recommandation pour le 29/06/19 et le 30/06/19.

Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air

0596 60 08 48 – info@madininair.fr - www.madininair.fr

astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr



MESSAGES SANITAIRES A DESTINATION DES POPULATIONS VULNERABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION EN GENERAL

EN CAS DE PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION ACTIVEE

| PUBLICS CIBLES des messages | MESSAGES SANITAIRES |
|--|--|
| <p>- Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>- Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p> | <p>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants PM10, NO2, SO2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. |
| | <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez les sorties durant l'après-midi. - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues |
| | <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15. |
| <p>- Population générale</p> | <p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p> |

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES EN CAS DE PROCÉDURE D'INFORMATIONS

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de la Martinique recommande à la population de :

Déplacements

- limiter l'usage des véhicules automobiles individuels ;
- pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;

Travaux

- limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.) ;

Autres

- éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon ;
- maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation ;

Pour le secteur Industriel

- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour rappel : les brûlages de déchets verts sont interdits (Art. 84 de l'Arrêté préfectoral N° 09-03575 du 29 septembre 2009 portant abrogation de certaines dispositions du Règlement Départemental Sanitaire ; Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site de l'Agence Régionale de Santé Martinique : <http://www.ars.martinique.sante.fr>

Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air

0596 60 08 48 – info@madininair.fr - www.madininair.fr

astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr